

Alberta.*—La loi sur les ressources hydrauliques de l'Alberta accorde au ministère de l'Agriculture de vastes pouvoirs touchant le relevé des ressources hydrauliques de la province, et l'on a fait des relevés importants pour déterminer la répartition et l'étendue des ressources hydrauliques disponibles dans la province et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. Le Service des ressources hydrauliques du ministère provincial de l'Agriculture délivre les permis d'aménagement hydro-électrique et administre les travaux de construction dans plusieurs entreprises d'irrigation. Ce service délivre aussi les permis d'aménagement d'ouvrages d'irrigation et répartit les ressources hydrauliques pour fins d'utilisation domestique et d'irrigation. En outre, elle administre les zones de drainage, collabore à l'aménagement des citernes de la rivière de la Paix et s'occupe d'ouvrages de protection des cours d'eau là où l'inondation pose un problème. Ces dernières années, le travail a été exécuté en bonne partie par le gouvernement fédéral d'accord avec le gouvernement provincial.

C'est le Service hydrométrique du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales qui fait le mesurage des cours d'eau tandis que l'organisme chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques, relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, fait les levés intéressant l'irrigation (voir pp. 468-469).

En 1958, la province d'Alberta a terminé la construction d'un système de distribution pour le bloc ouest de l'entreprise de la rivière Bow; la zone d'irrigation est d'environ 45,000 acres.

Les chiffres du tableau 5, traitant des terres irriguées en Alberta au cours de 1958, ne sont qu'approximatifs; bien que la superficie ait augmenté avec les nouvelles irrigations à la pompe, on observe aussi des réductions résultant de la reclassification des sols et du moins grand usage d'eau à cause de la précipitation naturelle. La déperdition et les alkalis influent de même sur la superficie déclarée irrigable. La statistique des petites entreprises privées d'irrigation n'a pas été insérée car l'approvisionnement d'eau en est incertain.

Le rapport brut de la superficie irriguée s'estime à 30 millions de dollars, bien que ce chiffre ne tienne pas compte de la valeur de l'eau fournie par les réservoirs. Cette valeur ne comprend pas non plus bon nombre d'autres articles de crédit qu'il est difficile d'évaluer, tels que l'usage de l'eau pour l'amusement qui, dans ces régions autrefois à demi arides est particulièrement précieux, et la valeur du poisson pêché dans les réservoirs d'irrigation dont l'importance est reconnue. De nombreuses localités obtiennent toute leur provision d'eau pour la maison par les canaux d'irrigation.

* Revu sous la direction du sous-ministre de l'Agriculture de l'Alberta.

5.—Principaux districts d'irrigation en Alberta, 1958

District	Superficie irrigable	Superficie irriguée en 1958
	acres	acres
Entreprise des rivières Sainte-Marie et Milk		
Zone d'irrigation Magrath	259,861	123,440
Zone d'irrigation Raymond	7,885	7,000
Zone d'irrigation Taber	19,058	15,500
Zone d'irrigation de l'Ouest	32,100	22,854
Zone d'irrigation de l'Est	50,000	9,870
Zone d'irrigation de l'Est	250,000	188,928
Entreprise de la rivière Bow:		
Fédérale	94,783	56,995
Provinciale	35,217	2,400
Zone d'irrigation de Mountain View	3,600	2,759
Zone d'irrigation de Leavitt	4,631	1,542
Zone d'irrigation d'Aetna	8,303	—
Zone d'irrigation United	34,005	11,032
Zone septentrionale d'irrigation de Lethbridge	96,135	51,916
Zone d'irrigation de Ross Creek	2,069	1,500
Zone d'irrigation de Macleod	3,000	—
Total	900,647	495,736